

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015**

Séance du 12 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 12 octobre à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Maryline CHAUME, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Vincent BEGUE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU

Excusés : Daniel SORO, Régis LAGARDERE, Claire DULONG
Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Yves BOSC

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 29 juin 2015 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1- OBJET : Décision modificative n°1 : vote crédits supplémentaires (Amortissement)

Le président expose au conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
28041412-040	Amortissement- bâtiment et installation	4 589.00	
021	Virem de Section fonct	-4 589.00	
023	Virem. à la section d'invest		-4 589.00
6811-042	Dotations aux amortissem.		4 589.00

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

2-OBJET : Décision modificative n°2 : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Constructions	23-2313	26 465,00		
Concessions et droits similaires			20-2051	12 465,00
Bâtiments et installations			204-2041412	14 000,00
TOTAUX		26 465,00		26 465,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

3-OBJET : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - année 2009-2010-2011-2012-2013-2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 2 056.52 € pour les années 2009 à 2014 se décomposant comme suit :

- Année 2009: 8.35 €
- Année 2010: 424 €
- Année 2011: 203.30 €
- Année 2012: 568.75 €
- Année 2013: 523.88 €
- Année 2014: 328.24 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2015

4- OBJET : Approbation du projet de convention de mise à disposition gratuite du matériel informatique lié au projet « école numérique »

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°CS-2014051030-10 en date du 30 octobre 2014, le Comité Syndical a approuvé le projet « école numérique pour le premier degré », consistant à déployer un site pilote dans le Gers sur 15 écoles primaires : Aubiet, Beaucaire, Cologne, Estang, Lasséran, Le Houga, Mirande, Montestruc-sur-Gers, Ordan-Larroque, Plaisance, Samatan, Saint-Michel, Saint-Germé, Vic-fezensac et l'Isle Jourdain.

Suite à la procédure de MAPA lancée le 28 mai dernier, la société BUREAU MODERNE sise Chemin du Moulin de La Ribère à AUCH a été retenue, pour un montant de 75 870€ HT. L'installation du matériel a commencé le 12 Août et s'est achevée début septembre.

Le matériel a donc été livré dans les écoles, tout en restant la propriété du Syndicat. Par conséquent, il convient de signer une convention de mise à disposition de ces équipements afin de déterminer les droits et obligations de chacun.

Vu l'avis favorable de la Commission des relations avec les Partenaires et Opérateurs, réunie le 24 septembre 2015, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de convention type de mise à disposition du matériel informatique à l'école de Cologne dans le programme « école numériques »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- OBJET : Demande de subventions pour les dégâts causés par les précipitations de juin 2015

M. le Président propose au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Etat et du Département du Gers pour réaliser les travaux concernant les dégâts occasionnés à la voirie suite aux intempéries du mois de juin 2015 subies sur diverses voies communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. le Président ;
- décide de demander une aide à l'Etat par le versement d'une dotation d'équipement pour le financement de ces travaux et au Département du Gers par le versement d'une subvention.

6- OBJET : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2015 au 5 juillet 2016.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf à compter du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016, à raison de 9 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

7- OBJET : Projet ALAE à Monfort : réhabilitation pour une nouvelle structure d'ALAE

Monsieur le Président de la commission péri extra scolaire rappelle à l'assemblée la nécessité de réhabiliter l'ancien logement de fonction de l'école destinée à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole). En effet, il est actuellement dans le réfectoire.

Considérant le comité de pilotage qui s'est réuni et a statué sur la validité du projet,

Vu la délibération du 09/10/2015 de la commune de Monfort pour la mise à disposition de l'ancien logement de fonction de l'école à la CCBL,

Il propose donc de réhabiliter l'ancien logement de fonction de l'école en une nouvelle structure d'ALAE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition du logement
- Approuve la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école en une nouvelle structure d'ALAE
- Autorise M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer la convention de mise à disposition et tous documents relatifs à ce dossier.

8- OBJET : choix de l'architecte et consultation des entreprises pour le projet de réhabilitation pour l'ALAE à Monfort

Vu la délibération du conseil communautaire autorisant la réhabilitation du logement de fonction de l'école pour l'ALAE,

Le Président informe l'assemblée que pour préparer le dossier et suivre les travaux de réhabilitation du logement de l'école destiné à l'ALAE, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre.

Après consultation de 3 architectes du territoire le Président propose à l'assemblée de confier la mission de maîtrise d'œuvre à EIRL Charles-Edouard BERTRAND à Escorneboeuf pour un montant d'honoraire fixé à 10 % sur le montant des travaux H.T.

De plus, il convient de lancer la consultation des entreprises pour l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, avec 1 abstention,

- de confier la mission à EIRL Charles-Edouard BERTRAND pour un montant d'honoraire fixé à 10 % sur le montant des travaux H.T.
- de lancer la procédure de consultation des entreprises

9- OBJET : Désignation des délégués au SICTOM EST de Mauvezin : modification

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'adhésion de la CCBL au SICTOM EST de Mauvezin pour le ramassage et traitement des ordures ménagères.

Suite à la démission du délégué de Sarrant, il convient de désigner un autre délégué pour représenter la CCBL.

Le Président propose les délégués suivants :

Commune	Délégué 1	Délégué 2
Saint-Antonin	Guy Villemur Embarran 32120 ST Antonin	Jacques Lagon Embarran 32120 ST Antonin
Avensac	Henri Biasotto Village 32120 Avensac	Claude Bielle "En Cabane" 32120 Avensac
Saint-Georges	Sonia Bourgade En Dégan 32430 ST Georges	Monique Messegue Chemin du Roy 32430 ST Georges
Sainte-Gemme	Claude Caperan "A Bioua" 32120 STE Gemme	Gérard Guyton "Au grand sac" 32120 STE Gemme
Sirac	Céline Lecourieux Au Pin 32430 Sirac	Julien Faure Au village 32430 Sirac
Sarrant	Serge Moliné Bellevue 32120 Sarrant	Eric Laborde Au village 32120 Sarrant
Sainte-Anne	Bernard Boussarot 12 route de Mauvezin 32430 Cologne	Caroline Nebout En Pelarent 32430 STE Anne
Mauvezin	Gérard Marcet Au château d'eau 32120 Mauvezin	Max Merle 51 rue de la République 32120 Mauvezin
Solomiac	Guy Mantovani 715 route d'Homps 32120 Solomiac	Valéry Caprara 980 route de Montauban 32120 Solomiac
Ardizas	Michèle Laffite Las Bordes 32430 Ardizas	Daniel Bignères Micouleaux 32430 Ardizas
Homps	Alain Claoue "La Pupille" 32120 Homps	Nicole Simorre "Aux Fagets" 32120 Homps
Saint-Brès	Jean-Luc Silheres La Boubée 32120 St-Brès	Charles Gibert Plaisance 32120 St-Brès

Touget	Evelyne Nicolin "A Barberly" 32430 Touget	Yann Le Bars "A Labarthe" 32430 Touget
Labrihe	Georges Canals "Les quatre épices" 32120 Labrihe	Robert Lauzero "La Bordeneuve" 32120 Labrihe
Séremputy	Jean-Pierre Fassi "Lartigolle" 32120 Séremputy	Marie-Pierre Ufferte Au village 32120 Séremputy
Saint-Cricq	Yves Olives place de la Mairie	Eric Zanet Route de Sirac
Mansempuy	Thierry Ulian 32120 Mansempuy	Françoise Rouby Village 32120 Mansempuy
Encausse	Eliane Marsiglio Lastruque 32430 Encausse	Caroline Lagravère Barran 32430 Encausse
Monfort	Guy Bruzat Rue de l'hôpital 32120 Monfort	Patrice Laurier Rue de la mairie 32120 Monfort
Saint-Germier	Victor Miles Larrouy 32200 St-Germier	Marianne Lagravère Larrouy 32200 St-Germier
Monbrun	Charlotte de Malet 32600 Monbrun	Katherine Geissmann Toulouse 32600 Monbrun
Saint-Orens	Jean-Luc Ritouret Bellevue 32120 St-Orens	Marceau Dorbes Engypes 32120 St-Orens
Bajonnette	Maryline Chaume La Herrère 32120 Bajonnette	Lisiane Becquié A Monplaisir 32120 Bajonnette
Catonvielle	Daniel Gauthé 32200 Catonvielle	Thierry Bonnacaze 32200 Catonvielle
Cologne	André Touge 32430 Cologne	Cyril Romero 32430 Cologne
Thoux	Raphaël Mougey	Gilles Bégué Cédérés 32430 Thoux
Maravat	Florian Pinos 32120 Maravat	Marc Hminsa Allemans 32120 Maravat
Roquelaure ST Aubin	Stéphane Caggegi 32430 Roquelaure St Aubin	Monique Lonkle 32430 Roquelaure St Aubin

Après avoir délibéré le conseil communautaire accepte ces délégués à l'unanimité.

10- OBJET : Présentation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Monsieur le Président rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Demande un agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public sur 3 périodes de trois ans pour les équipements de la CCBL (21 établissements)
- Et autorise le Président à préparer le dossier de demande et à signer toutes les pièces nécessaires.

11- OBJET : Travaux de voirie à SAINT-CLAR : remboursement à la commune par convention

Vu la convention entre la commune et Saint-Clar et la CCBL en date du 18/06/2015, Monsieur le Président expose à son conseil communautaire que la commune de SAINT-CLAR a effectué des travaux sur la Place de Lomagne portant sur la réfection de la chaussée sur la partie transférée à la CCBL.

Le coût à la charge de la communauté de communes est estimé à 14 000 € HT répartis comme suit :

- Terrassement : 1600 euros
- Couche de fondation : 3150 euros
- Couche de base : 5250 euros
- Couche de roulement : 4000 euros

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- s'engager à rembourser les travaux de voirie à la commune de Saint-Clar du coût des travaux net de T.V.A., en déduction des éventuelles subventions soit le montant de 14 000 €

12- OBJET : Travaux de réhabilitation des locaux du Parc Artisanal

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation des locaux du Parc Artisanal, notamment le changement des portes. En effet ces locaux ont subi pendant l'été des intempéries et effractions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le changement des portes
- Autorise M. le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13- OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité

Le conseil communautaire

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la communauté de communes a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la communauté de communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité à l'école de Solomiac ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes Bastides de Lomagne et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes.

14- OBJET : Demande de subventions pour les dégâts causés par les précipitations de août 2015

M. le Président propose au conseil communautaire de solliciter une aide auprès de l'Etat et du Département du Gers pour réaliser les travaux concernant les dégâts occasionnés à la voirie suite aux intempéries du mois d'août 2015 subies sur diverses voies communales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la proposition de M. le Président ;
- décide de demander une aide à l'Etat par le versement d'une dotation d'équipement pour le financement de ces travaux et au Département du Gers par le versement d'une subvention.

15- OBJET : Modification du tableau des emplois.

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Création d'emplois :
 - 1 poste Agent de Maitrise de 35H
 - 1 poste d'adjoint administratif à 35H
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 34H
- Suppression d'emplois :
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 0,77H
 - 1 poste d'adjoint technique à 35H
 - 1 poste d'adjoint technique à 20,50H
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35H

- Modification de la durée hebdomadaire :
 - Augmentation d'1 poste d'adjoint technique de 11,50H à 26H
 - Augmentation d'1 poste d'adjoint d'animation de 20H à 35H à compter du 01 janvier 2015
 - Augmentation d'1 poste d'adjoint d'animation de 33,50H à 35H
 - Augmentation d'1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 28H à 35H
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1,91H à 2,68H
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 6,24H à 6,32H
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 3,83H à 4,21
 - Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1,91H à 1,15H
 - Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2,68H à 1,15H
 - Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1,15H à 0,38H
 - Diminution d'1 poste d'agent spécialisé des Ecoles Maternelles de 32H à 30,50H
- Changement d'affectation :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35H, sur un emploi de direction/Coordination animation enfance modifié en un emploi de Coordinatrice Jeunesse
 - 1 poste d'adjoint d'animation à 35H, sur un emploi de direction/Coordination animation enfance modifié en un emploi de Direction ALAE, Gestion Administrative Péri-scolaire.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

TOTAL POSTES			94	1684,20H		65	25	4
Emplois			Cadre d'Emploi		Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir	
<u>Filière Administrative</u>				H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	Attaché territorial		1	0	0	
Attaché	1	35			1	0	0	
Directrice Générale de services adjointe	1	35			1	0	0	
Rédacteur	1	28	Rédacteur		1	0	0	
Adjoint Administratif	2	35	Adjoint administratif		2	0	0	
Responsable RH	1	35			1	0	0	
Instructeur Urbanisme	1	35			1	0	0	
Adjoint Administratif	1	17,5			1	0	0	
Adjoint Administratif	1	15			1	0	0	
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétaire de Mairie		1	0	0	
	11	278,5						
<u>Filière Animation</u>				H Hebdo				
Coordinatrice Jeunesse	1	35			1	0	0	
Gestion administrative Périscolaire	1	35			1	0	0	
Animation Multi Accueil Petite Enfance	4	35			3	1	0	
Animation Multi Accueil Petite Enfance	1	28			1	0	0	

Adjoint d'animation	3	35	ADJOINT D'ANIMATION	1	2	0
Adjoint d'animation	2	34		2	0	0
Adjoint d'animation	1	32,5		1	0	0
Adjoint d'animation	1	32,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	32		1	0	0
Adjoint d'animation	1	30		1	0	0
Adjoint d'animation	1	30		0	1	0
Adjoint d'animation	1	30		1	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	18,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	17,5		0	0	1
Adjoint d'animation	1	14		1	0	0
	24	517				
<i>Filière Culturelle Enseignement artistique</i>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	6,24	Assistant Enseignement artistique	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	4,21		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	3,83		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	3,06		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	1,91		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	1,53		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,53		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, hautbois	1	0,77		0	0	1
Assistant d'enseignement artistique, Cor,Tuba	1	0,38		0	1	0
	10	26,46				
<i>Filière Médico Santé</i>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Puericultrice terrotoriale	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	3	35		1	1	1
	4	70				

<u>Filière Sociale</u>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0	Educateur jeunes enfants	1	0	0
Educatrice Jeunes enfants	1	35,0		0	1	0
ATSEM	3	35,0	ATSEM	3	0	0
ATSEM	1	34,0		1	0	0
ATSEM	1	33,5		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	30,50		1	0	0
ATSEM	1	30,0		1	0	0
	10	265				
<u>Filière technique</u>		H Hebdo				
Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	Technicien territorial	1	0	0
Agent de maîtrise	2	35,0	Agent de maîtrise	2	0	0
Adjoint technique Voirie	5	35,0	Adjoint technique	2	2	1
Agent de prévention	1	35,0		1	0	0
Adjoint technique	7	35,0		6	1	0
Adjoint technique	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique	1	32,5		1	0	0
Adjoint technique	1	31,0		1	0	0
Chef d'équipe	1	30,0		1	0	0
Adjoint technique	2	29,5		2	0	0
Adjoint technique	3	28,0		3	0	0
Adjoint technique	1	27,0		0	1	0
Adjoint technique	1	26,0		0	1	0
Adjoint technique	1	24,0		0	0	1
Adjoint technique	1	23,0		1	0	0
Adjoint technique	2	22,0		2	0	0
Adjoint technique	1	18,5		0	1	0
Adjoint technique	1	14,5		1	0	0
Adjoint technique	1	14,0		0	1	0
Adjoint technique	1	1,0	0	1	0	
	35	529,5				

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

16- OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges (transfert de charges liées au tourisme)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la prise de la compétence tourisme et à la mise à disposition du personnel concerné, il convient de recalculer le transfert de charges pour 2015 et 2016 pour les communes de Cologne, Mauvezin, Monfort, Sarrant, Thoux.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver ce rapport dans son intégralité et de fixer ensuite les attributions de compensation 2015 au prorata de l'exercice de la compétence comme ci-dessous :

COMMUNES	AC 2015
COLOGNE	52 285
MAUVEZIN	35 828
MONFORT	45 725
SARRANT	23 828
THOUX	25 222

Et de fixer les attributions de compensation à compter de l'année 2016 :

COMMUNES	AC
ARDIZAS	18 805
AVENSAC	14 713
AVEZAN	16 981
BAJONNETTE	16 202
BIVES	18 339
CASTERON	8 990
CATONVIELLE	13 417
COLOGNE	58 203
ENCAUSSE	44 807
ESTRAMIAC	26 515
GAUDONVILLE	14 959
HOMPS	12 028
LABRIHE	15 706
L'ISLE BOUZON	38 215
MAGNAS	11 855
MANSENPUY	23 977
MARAVAT	8 238
MAUROUX	30 355
MAUVEZIN	37 054
MONBRUN	43 200
MONFORT	45 549
PESSOULENS	27 914
ROQUELAURE ST AUBIN	14 278
ST ANTONIN	36 095
ST BRES	13 972
ST CLAR	60 210
ST CREAC	20 338
ST CRICQ	31 906
STE ANNE	15 128
STE GEMME	19 163
ST GEORGES	32 038
ST GERMIER	23 825
ST LEONARD	25 053
ST ORENS	17 091
SARRANT	23 697
SEREMPUY	10 559
SIRAC	20 074
SOLOMIAC	1 115
THOUX	21 761
TOUGET	56 005
TOURNECOUPE	44 727
TOTAL	1 033 057

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport ci-joint.

17- OBJET : Vente du bâtiment de l'antenne de Saint-Clar à la commune de Saint-Clar

Le Président présente à l'assemblée la synthèse du travail de la commission des finances de la CCBL, qui fait ressortir la possibilité de vendre les immeubles qui n'ont plus l'utilité pour le territoire qu'ils avaient avant la fusion des communautés de communes au 01/01/2013.

Le bâtiment communautaire situé 2 place de la mairie à Saint-Clar, sur les parcelles cadastrées AE 135 d'une superficie de 2a 54ca, AE 136 d'une superficie de 46 ca, et le lot 3 de AE 138 d'une superficie de 22 ca est concerné, car tous les services ont été rapatriés au siège de la CCBL.

Le Président propose la vente de cet immeuble par la communauté de communes à la commune de Saint-Clar qui est dans l'obligation de mettre en accessibilité le siège de sa mairie et pourrait être intéressée par le bâtiment déjà conforme.

Considérant l'estimation des services de France domaine dont l'évaluation est à 182 500 € en date du 02/04/2015.

Considérant les échéances restantes de 2 annuités de 8 973.21 € chacune.

Vu les occupants CCBL des bureaux, l'EPIC et le CIAS Bastides de Lomagne s'acquittant d'un loyer de 300 €/mois chacun.

Vu les occupants hors CCBL des bureaux, SIAEP de l'Arrats à hauteur de 300 €/mois et le Conseil Départemental pour le service social à hauteur de 350 €/mois.

Vu l'occupation des lieux par l'Ecole de Musique intercommunale,

Vu l'estimation du mobilier à réaliser ultérieurement,

En vertu de l'article L.3111-1 et suivant du CG3P le bien ne sera pas déclassé préalablement, Suite aux échanges des membres du Conseil, le Président propose au vote de vendre le bâtiment sis 2 place de la mairie 32380 SAINT-CLAR, sur les parcelles cadastrées AE 135 d'une superficie de 2a 54ca, AE 136 d'une superficie de 46 ca, et le lot 3 de AE 138 d'une superficie de 22 ca, bâtiment de bureaux R+1+C rénové en 2003, pour un montant de 209 000 € comprenant 1 année de remboursement du prêt.

Le mobilier sera estimé et fera l'objet d'une cession ultérieurement.

La commune de Saint-Clar s'est engagée à ce que l'école de musique continue d'occuper l'immeuble gracieusement, engagement qui confirme la vente.

Le conseil communautaire procède à 1 vote à main levée et le résultat est le suivant :

Votant : 49

8 contre

37 pour

4 abstentions

La vente de l'immeuble et ses conditions sont adoptées à la majorité.

Le conseil communautaire :

- décide de vendre l'immeuble sis au 2 place de la mairie 32380 SAINT-CLAR, parcelles cadastrées AE 135 d'une superficie de 2a 54ca, AE 136 d'une superficie de 46 ca, et le lot 3 de AE 138 d'une superficie de 22 ca, bâtiment de bureaux R+1+C pour un montant de 209 000 € comprenant 1 année de remboursement du prêt.

- désigne M. Guy MANTOVANI pour représenter la communauté de communes à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

- autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour réaliser cette vente.

18- OBJET : EMPRUNT DE 360 000 € - TRAVAUX STEP

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer :

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 360 000,00 euros.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du prêt : 360 000.00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 360 000.00 euros

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/11/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.20 %

Bas de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

19- OBJET : Convention SATESE – mission assistance technique pour l'assainissement collectif

Monsieur le Président donne lecture au conseil communautaire du projet de convention relative à la mission d'assistance technique et du bilan d'auto surveillance entre la communauté de communes Bastides de Lomagne et le Conseil Départemental du Gers dans le domaine d'assainissement collectif, sur tout le territoire sauf les communes de Cologne, Touget, Saint-Cricq et Thoux.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention relative à la mission d'assistance technique et du bilan d'auto surveillance.

20- OBJET : Lancement de la consultation : assistance technique pour le contrôle de l'ANC

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire que les conventions signées avec la SAUR et VEOLIA relatives à l'assistance technique pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif s'achèvent le 31 octobre 2015.

Le Président propose de lancer une consultation pour les contrôles ANC sur tout le territoire, hors communes de Ardizas, Catonvielle, Cologne, Encausse, Roquelaure-St-Aubin, Sainte-Anne, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germier, Sirac, Thoux et Touget.

Après délibération, le conseil communautaire, avec 1 abstention,

- accepte cette proposition,
- autorise Monsieur le Président de faire toutes les démarches nécessaires à la consultation.

21- OBJET : Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 01/09/2015.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30 heures / semaine pour une durée de un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées du 30/01/2014,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

22- OBJET : Réhabilitation de la station d'épuration de Mauvezin – demande de subventions

Le conseil communautaire décide d'effectuer les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Mauvezin. Le montant du devis de l'entreprise SAUR s'élève à 116 425.00 € H.T.

Monsieur le Président propose de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Gers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la proposition de M. le Président ;
- décide de demander une aide auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Gers par le versement d'une subvention pour le financement de ces travaux.

23- OBJET : Restitution du logement de l'école de Saint-Clar à la commune de Saint-Clar

Le logement de l'école de Saint-Clar avait été transféré par la commune à la communauté de communes en même temps que l'école lors du transfert de la compétence scolaire.

Or à ce jour, ce logement n'a jamais été utilisé pour l'exercice de cette compétence transférée.

Monsieur le Président propose donc, en application de l'article L.1321-3 du CGCT, de restituer à la commune de Saint-Clar le logement de l'école à compter du 01/01/2016.

La commune de Saint-Clar recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien. Ce dernier lui est restitué et réintégré dans son patrimoine pour sa valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la CCBL.

Parallèlement, les financements afférents aux biens mis à disposition, emprunts et subventions transférables ainsi que les amortissements pratiqués, sont réintégré dans la comptabilité de la commune propriétaire des biens.

Le retour du bien dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lequel la CCBL aurait effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve avec 4 abstentions de restituer le logement de l'école à la commune de Saint-Clar.

24- OBJET : Réhabilitation de la station d'épuration de Mauvezin

Suite à la délibération du 29/06/2015 relative au lancement de la consultation pour la réhabilitation de la station d'épuration de Mauvezin, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée pour ce projet. L'ouverture des plis a eu lieu le 14/09/2015.

3 entreprises ont répondu à la consultation :

1/ SAUR, pour un montant H.T. de 113455.00 euros,

2/ HES, pour un montant H.T. de 88570.00 euros,

3/ MSE, pour un montant H.T. de 129000.00 euros,

Monsieur le Président propose de choisir l'entreprise SAUR qui est la mieux disante.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SAUR pour un montant de 113455.00 euros H.T., et autorise le Président à signer toute pièce relative à ce projet.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.